

Mise en garde
Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement.
Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 octobre 2024 à 19 h
5650, rue D'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

ABSENCE :

Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Monsieur Alain Lavoie, Chef de division culture, biblio, sports, loisirs et développement social
Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

10.01 - Déclaration d'ouverture

Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, fait la lecture de la déclaration d'ouverture. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

CA24 26 0179

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024, à 19 h, tel que soumis.

Adoptée.

CA24 26 0180

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élu.e.s dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024, à 19 h.

Adoptée.

10.03

10.04 - Point d'information

Le point d'information des membres du conseil d'arrondissement débute à 19 h 04 et prend fin à 19 h 10.

10.05 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 27 et prend fin à 20 h 29.

CA24 26 0184

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis inc. » pour la réalisation du projet « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, le cas échéant pour la saison hivernale 2024-2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, d'un montant de 10 000 \$

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver la convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis inc. », débutant le 8 octobre 2024 et se terminant le 30 avril 2025, pour la réalisation du projet « Brigade neige »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Groupe Conseil St-Denis inc. » une contribution financière de 20 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la saison hivernale 2024-2025. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 10 000 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.01 1247951006

CA24 26 0185

**Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme
« Restaurant populaire Rosemont » pour l'achat d'équipements de cuisine - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (NRS 24-097-CG)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme
« Restaurant populaire Rosemont » afin de le soutenir dans la réalisation de son projet;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme
« Restaurant populaire Rosemont » pour l'achat d'équipements de cuisine;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Adoptée.

20.02 1247951005

CA24 26 0186

**Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme
« Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'Opération des fêtes de la Petite-Patrie 2024 - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Opération des fêtes de La Petite-Patrie 2024 »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour l'édition 2024 du projet;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Adoptée.

20.03 1247951004

CA24 26 0187

Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leur camp de jour pour l'été 2024 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 42 900 \$ à même le budget de fonctionnement (NRS 24-103-CG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De ratifier les trois conventions avec contributions financières à intervenir avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans l'accueil d'enfants ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2024;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer des contributions financières totalisant un montant de 42 900 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement selon la répartition suivante :

Organisme	Montant (\$)
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	25 670 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	9 649 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	7 581 \$
TOTAL :	42 900 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Adoptée.

20.04 1247174001

CA24 26 0188

Autoriser une dépense totale de 863 868,24 \$, taxes incluses (contrat : 550 864,31 \$ + contingences : 110 172,86 \$ + variation de quantités 82 629,65 \$ + incidences : 120 201,42 \$) - Octroyer un contrat à « Les Pavages Céka inc. » au montant de 550 864,31 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de saillies et d'avancées de trottoir drainantes dans diverses rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public 24-064-VP (5 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 550 864,31 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de saillies et d'avancées de trottoir drainantes;

D'accorder à « Les Pavages Céka inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 550 864,31 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 24-064-VP;

D'autoriser une dépense de 110 172,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 82 629,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'autoriser une dépense de 120 201,42 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences (services professionnels pour la surveillance des travaux, le contrôle qualitatif et la surveillance environnementale

ainsi que les incidences liées à l'utilisation de Traces Québec pour le suivi des sols contaminés, et toute autre incidence technique qui pourrait survenir lors de la réalisation des travaux);

D'imputer ces dépenses conformément aux dispositions du présent dossier décisionnel;

D'effectuer une évaluation de rendement du fournisseur à la fin de la réalisation du contrat.

Adoptée.

20.05 1249819004

CA24 26 0189

Autoriser une dépense totale de 482 372,60 \$, taxes incluses (contrat : 271 345,26 \$ + contingences : 54 269,05 \$ + variation de quantités : 40 701,79 \$ + incidences: 116 056,50 \$) - Octroyer un contrat à « Groupe ABF inc. » au montant de 271 345,26 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbre dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public 24-084-VP (6 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 271 345,26 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'accorder à « Groupe ABF inc.», le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 271 345,26 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 24-084-VP;

D'autoriser une dépense de 54 269,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 40 701,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « FNX Innov inc.», un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 64 852,80 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-018-SP;

D'accorder à « Solmatech inc.», un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 8 706,54 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-005-SP;

D'accorder à « 9152-4629 Québec inc. - Geninovation », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 22 497,16 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-026-SP;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.06 1249936007

CA24 26 0190

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 27 juillet 2024 au 23 août 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 27 juillet 2024 au 23 août 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée.

30.01 1246267010

CA24 26 0191

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 482 000 \$ pour le financement de divers projets de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 482 000 \$ pour le financement de divers projets de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe, dont 75 000 \$ qui seront accordés en contribution financière aux trois sociétés de développement commercial de l'arrondissement.

Adoptée.

30.02 1246688001

CA24 26 0192

Autoriser des virements de crédits de 1 500 000 \$ du surplus de gestion déneigement, de 900 000 \$ du surplus de gestion imprévus et de 790 000 \$ du surplus de gestion SST pour un montant total de 3 190 000 \$ vers le surplus de gestion affecté - Autoriser un virement de crédits de 4 466 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 2 002 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 2 464 000 \$ pour la Division des parcs

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 1 500 000 \$ du surplus de gestion déneigement vers le surplus de gestion affecté;

D'autoriser un virement de crédits de 900 000 \$ du surplus de gestion imprévus vers le surplus de gestion affecté;

D'autoriser un virement de crédits de 790 000 \$ du surplus de gestion SST vers le surplus de gestion affecté;

D'autoriser un virement de crédits de 4 466 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 2 002 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 2 464 000 \$ pour la Division des parcs;

D'imputer ces dépenses conformément aux dispositions du présent dossier décisionnel.

Adoptée.

30.03 1246743004

CA24 26 0193

Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - Autres fins au montant de 735 000 \$ pour honoraires professionnels en lien avec l'optimisation des méthodes de travail à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée ainsi que pour l'achat de matériaux nécessaires à l'entretien des bollards du réseau cyclable

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Autres fins au montant de 735 000 \$ pour assumer les investissements à venir en honoraires professionnels pour l'optimisation des méthodes de travail à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée ainsi que pour supporter le coût de la nouvelle offre de service pour l'entretien des bollards du réseau cyclable, jusqu'à son intégration dans les charges interunités;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

30.04 1248476002

CA24 26 0194

Prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA24 26 0160 relative à l'octroi d'un contrat à « Les Pavages Céka Inc. » pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2024)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

Prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA24 26 0160 relative à l'octroi d'un contrat à « Les Pavages Céka Inc. » pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2024).

Adoptée.

30.05 1249936008

CA24 26 0195

Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Cross-Country École Notre-Dame-du-Foyer », « L'Halloween au Parc: Contes épouvantablement douillets avec Conteurs à Gages », « Halloween au parc Molson »

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2°) et 39), l'ordonnance numéro 2024-26-044 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2024-26-045 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée.

40.01 1248954001

CA24 26 0196

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicule sur la rue Bélanger

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro 2024-26-046 visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicule du lundi au dimanche entre 7 h et 19 h sur la rue Bélanger. Cette ordonnance prend fin à la complétion des travaux de la ligne bleue du métro de Montréal;

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Adoptée.

40.02 1249229001

CA24 26 0197

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation d'espaces de stationnement tarifés sur le territoire de l'arrondissement dont les rues Jean-Talon, Saint-André et Beaubien ainsi que les boulevards Rosemont et L'Assomption

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro 2024-26-047, autorisant l'implantation d'espaces de stationnement tarifés sur plusieurs tronçons de rues et boulevards;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée.

40.03 1249256003

CA24 26 0198

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant la mise à double sens de l'avenue du Midway entre les rues Omer-Lavallée et William-Tremblay

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2024-26-048 afin de permettre la mise à double sens de l'avenue du Midway entre les rues Omer-Lavallée et William-Tremblay.

Adoptée.

40.04 1241097001

CA24 26 0199

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) »

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » et dépose un projet de règlement.

40.05 1245017002

CA24 26 0200

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-108) », afin d'autoriser un nouveau modèle d'abribus

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-108) », afin d'autoriser un nouveau modèle d'abribus et dépose un projet de règlement.

40.06 1245017003

CA24 26 0201

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement et dépose un projet de règlement.

40.07 1247295003

CA24 26 0202

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 20 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec constructions hors toit, situé au 3240, rue Dandurand

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété sise au 3240, rue Dandurand, et aux 5566 à 5570 et 5572 à 5576, boulevard Saint-Michel (lot 1 587 722) :

a. La démolition du bâtiment commercial situé à l'intersection de la rue Dandurand et du boulevard Saint-Michel situé au 3240, rue Dandurand;

b. La construction d'un bâtiment mixte de 20 nouveaux logements pour un total de 26 logements sur le site, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);

c. L'implantation du bâtiment à 1,5 m de la limite latérale ouest adjacent à la rue Dandurand, en dérogation à l'article 47 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

a. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;

b. S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;

c. Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

d. Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$, devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager;

e. Fournir une étude de gestion des déchets afin d'assurer la bonne gestion des déchets les jours de collectes;

f. Prévoir l'accessibilité universelle pour les accès à l'immeuble au rez-de-chaussée.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée.

40.08 1246079004

CA24 26 0203

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 37 logements d'une hauteur de 10,5 mètres et de trois étages avec constructions hors toit, pour la propriété située au 6807, avenue de Lorimier

ATTENDU QU'un premier projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages situé au 6807, avenue de Lorimier a été adopté à la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 août 2024;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 5 septembre 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, des demandes valides ont été reçues en regard de la zone visée et de certaines zones contigües pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), la résolution suivante :

1° D'autoriser, pour la propriété sise au 6807, avenue de Lorimier (lots 2 166 439 et 2 166 442) :

- a. La démolition du bâtiment sis au 6807, avenue de Lorimier;
- b. La construction d'un bâtiment d'habitation de 37 logements en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- c. Une hauteur de trois étages avec constructions hors toit et de 10,5 m (14,7 m incluant les constructions hors toit) en dérogation aux articles 8, 9 et 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a. S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- b. Déposer avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition, une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de 6 mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- c. Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$ devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a. Envisager des alternatives au maillage de briques en façade de l'avenue de Lorimier (tel que présenter dans la dernière version des plans du projet) pour marquer le rythme du parcellaire;
- b. Revoir la teinte de brique choisie en s'inspirant des teintes plus rougeâtres et chaudes du secteur d'insertion du projet;
- c. Explorer la possibilité d'abaisser la hauteur du rez-de-chaussée ou à tout le moins assurer un traitement architectural de cet étage de manière qu'il ne tende pas à être significativement plus haut que les autres étages.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée.

40.09 1238339005

CA24 26 0204

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six étages, comprenant 100 logements et 2 locaux commerciaux, bâtiment situé aux 2505-2525, rue Masson

ATTENDU QU'un premier projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de six étages situé aux 2505-2525, rue Masson, a été adopté à la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 août 2024;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 5 septembre 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, des demandes valides ont été reçues en regard de certaines zones contigües pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), la résolution suivante :

1° D'autoriser, pour les propriétés situées sur le lot 3 361 795 et le lot 3 361 797 :

- a. La démolition du bâtiment d'un étage existant sur la propriété située au 2525, rue Masson afin de permettre la réalisation du projet mixte de six étages d'environ 1 454 m² en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- b. La construction, sur les deux lots à regrouper, d'un bâtiment ayant une hauteur de six (6) étages avec construction hors toit, malgré les non-conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) suivantes :
 - La construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de six (6) étages et de 20 m, malgré les hauteurs maximales de trois (3) étages et de 12,5 m prescrites à l'article 9 du 01-279;
 - L'ajout d'une construction hors toit (toit végétalisé) sur une autre construction hors toit (mezzanine), malgré l'emplacement non autorisé à l'article 20.1;
 - L'ajout d'une construction hors toit (mezzanine) comprenant un retrait de 0,8 fois la hauteur par rapport au mur arrière, malgré le retrait minimal d'une (1) fois la hauteur par rapport à la limite du plan de toit exigé aux articles 22.1, 22.2 et 22.3;
 - L'ajout d'une cage d'ascenseur dépassant la hauteur du toit et la hauteur en mètres prescrite, malgré la non-conformité au retrait exigé à l'article 22.4;
 - La construction d'un bâtiment d'une densité d'occupation de 5,5, malgré la densité maximale de 3 prescrite à l'article 34;
 - La construction d'un bâtiment d'un taux d'implantation de 87,5 %, malgré le taux d'implantation maximal de 60 % prescrit à l'article 40;
 - Un taux de verdissement en pleine terre de 8,5 %, malgré le taux de verdissement en pleine terre minimal de 25 % prescrit à l'article 413.3.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a. Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
- b. Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- c. Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- d. La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a. Renforcer les stratégies afin de diminuer l'effet de masse;
- b. Travailler davantage le volume marquant le coin D'Iberville/Masson, notamment en y distinguant les ouvertures;
- c. Rehausser les efforts afin de réduire l'impact visuel de la chambre annexe donnant sur la rue D'Iberville;
- d. Envisager de revoir l'utilisation de revêtement d'acier corrugué en ruelle et dans la cour intérieure;
- e. Améliorer l'accessibilité de la toiture verte intensive aux occupants, notamment en y aménagement des espaces de détente;
- f. Bonifier le verdissement de la terrasse commune, notamment avec des bacs de plantation permanents et la plantation d'arbres en bacs.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée.

40.10 1249944003

CA24 26 0205

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « Restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 6089, avenue de Chateaubriand - Demande 3003355742

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant » conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), au 6089, avenue de Chateaubriand, aux conditions suivantes :

- Le projet devra respecter l'occupation du bâtiment tel qu'indiqué aux plans déposés;
- Aucun entreposage n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment;
- Aucune terrasse ne pourra être aménagée sur le domaine public ou privé;
- Aucun équipement mécanique relié à l'usage « restaurant » ne pourra être installé, tel qu'une sortie de hotte.

Adoptée.

40.11 1247345003

CA24 26 0206

Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), le réaménagement d'une aire de stationnement de 12 unités accessible par la rue de Bellechasse, en dérogation aux articles 581, 590.1, 592, 593, 595, 610 et 613.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 3535, boulevard Rosemont - Demande de dérogation mineure 3003439535

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), une dérogation mineure aux articles 581, 590.1, 592, 593, 595, 610 et 613.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) visant à autoriser le réaménagement d'une aire de stationnement de 12 unités, accessible par la rue de Bellechasse, pour le bâtiment situé au 3535, boulevard Rosemont.

Adoptée.

40.12 1248979004

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 36.

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement
tenue le 4 novembre 2024.